TRAITÉ

SUR LA

POLITIQUE COLONIALE

DU

BAS-CANADA.

RÉFLEXIONS SUR L'ÉTAT ACTUEL DU PAYS.

PAR UN AVOCAT.

" Si les Journaux restoient livrés comme aujourd'hui à la license et à l'impunité, la société tomberait bientôt en dissolution ; le poison qu'ils distillent est fait pour corder les liens qui en tiennent unies toutes les parties."

BOSSUET.

BAS-CANADA :

1835.

ERRATA.

Comme il s'est malheureusement glissé quelques fautes, dans la partie typographique de cet ouvrage, nous prions le lecteur de consulter le *corrigé suivant ;*

Titre ; au lieu de, *opposition dans la* lisez *opposition dans le gouvernement.*

PARTIE PREMIERE.

Page 13; 10me ligne, au lieu de *paroi* lisez *paroit foible.*

Page 13, 2me aliena, 2me ligne, au lieu de *ne pouvent* lisez *ne pouvoit.*

Page 15, 21 ligne, au lieu *du belle esprit* lisez *du bel esprit.*

Page 16, 3me ligne, au lieu *de son prédécesser* lisez *de son prédécesseur.*

Page 16, 18 ligne, au lieu de *que vous a été confié* lisez *qui vous a été confiée;*

Page 17, 2me ligne, au lieu de *ne sçauroient être* lisez *ne sçauroit être.*

Page 18, 21me ligne, au lieu de *papiers publiques* lisez *papiers publics.*

Page 18, 24me ligne, au lieu de *grossièté* lisez *à la grossièreté de la condition*

Page 18, 31me ligne, au lieu de *caleul politique* lisez *calcul politic.*

Page 20, 2me aliena 3me ligne au lieu de *l'habille* lisez *l'habile Angleterre.*

Page 28, 2me aliena 5me ligne, au lieu de *demendront* lisez *demandront un peu plus.*

Page 29, 2me aliena 7me ligne, au lieu de *écrit publique* lisez *écrit public.*

Page 32, 20me ligne, au lieu de *lorsqus les plus* lisez *lorsque les plus.*

Page 32, 30me ligne, au lieu de *condamnations les plus inflamentes* lisez *condamnations les plus infamantes.*

Page 34, 24me ligne au lieu de *halène* lisez *en haleine.*

Page 35, 2me aliena 4me ligne, au lieu de *c'est une étrange* lisez *c'est un étrange.*

Page 36, 2me ligne, au lieu de *n'y voit* lisez *n'y voie.*

Page 37, 16me ligne au lieu de *la license* lisez *la licence.*

Page 37. 2me aliena, 1ere ligne *d'indécente allusions* lisez *indécentes allusions.*

Page 38, 2me aliena, 11me ligne, au lieu de *méchant et fondeur,* lisez *méchant et frondeur.*

Page 38, 2me aliena, 13me ligne, au lieu de *un propriétaire futif,* lisez *un propriétaire fictif.*

Page 39, 3me aliena, 3me ligne, au lieu de *paroles meilleures* lisez *paroles mieleuses.*

Page 39, 3me aliena, 13me ligne, au lieu de *si moderés* lisez *si justes et si modérées.*

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
University of Toronto

https://archive.org/details/traitsurlapoliti00mond

TRAITÉ

SUR LA

POLITIQUE COLONIALE

DU

BAS-CANADA.

Divisé en deux parties.

OPPOSITION DANS LA GOUVERNEMENT—
LICENSE DE LA PRESSE—CONSEIL
LEGISLATIF PAR VOIE
D'ELECTION.

RÉFLEXIONS SUR L'ETAT ACTUEL

DU PAYS.

PAR UN AVOCAT.

Bas-Canada:

IMPRIME ET PUBLIE POUR L'AUTEUR.

1835.

AVERTISSEMENT.

Lorsque des savans, après de sérieuses études et avec des connoissances lentement acquises, attaquoient quelques vérités importantes de l'ordre politique et moral, on voyait aussitôt d'autres savans, avec les mêmes avantages de science et de talent, publier pour les combattre, des traités dogmatiques où ces hautes questions étoient developpées dans une juste étendue, les sentiments de l'auteur exposés avec gravité, les opinions contraires débattues avec modération et bonne foi. C'étoient des batailles rangées entre des troupes régulières, livrées par d'habiles généraux, où le succès étoit glorieux, et où la défaite même n'étoit point sans honneur.

Mais depuis que des levées irrégulières d'ecrivains mal armés, les uns encore tous couverts de la poussière des Bancs, si même ils ont fait leurs classes, les autres arrachés, à des occupations de Bureau, aux arts agréables, à l'etude des sciences physiques, se sont jetés sur la politique et la religion ; ces attaques faites sur tous les points et avec toutes les armes, même les moins permises ; faites dans les gazettes et les pamphlets, où il n'y a souvent de profond que la malignité, et de sérieux que le mal qu'ils peuvent faire ; ces attaques, ou plutôt ces incursions, ont nécessité un autre systême de défense Il a fallu repousser avec des ouvrages réguliers

cette guerre de partisans et donner à la raison et aux bonnes doctrines ces formes abrégées et rapides que le génie du mal avoit revêtues pour les combattre.

Tel ne fut certainment pas le motif de la composition originaire de cet ouvrage; mais tel est bien aujourd'hui le but de sa publication en corps d'ouvrage. La guerre contre tout ce qui est bon et juste étant devenue plus active que jamais, j'ai du laisser *ce traité* sous son ancienne date et sa prémière forme. Je le livre à la critique, sans chercher *à désarmer dans une Humble Préface*, son utile sévérité. Je le livre à l'esprit de parti, décidé a n'opposer que le silence à ses injustices.

Minister justitiæ in bonum si autem malum feceris, time non enim sine causâ gladium portat.

Telle est la théorie du droit qui constitue mon texte. *L'opposition dans le gouvernement, la license de la presse, la formation du Conseil Législatif par voie d'élection,* voilà mon sujet.

Il auroit fallu des volumes pour traiter dignement une matière aussi ample et qui renferme tant de questions différentes ; questions dont le fonds est indépendant de la solution particulière quelles recoivent dans des délibérations nécessairement soumises à l'influence des circonstances et des évènemens.

Cet ouvrage renferme une collection de différents matériaux que la nécessité m'a forcé a exploiter ; ceci a du multiplier les parties foibles et les points d'attaque. L'ennemi pourra

percer en mille endroits, je le sçais ; mais ce n'est point en prouvant dans cet ouvrage, la nécessité de la censure que je méconnoitrai les justes droits de la critique.

J'expose mes sentiments avec franchise ; je les expose avec les égards dus aux hommes et aux loix. On ne peut en exiger d'avantage. J'accorde au Gouvernement beaucoup de pouvoir sans doute, ceci est juste, mais je ne sçaurois lui reconnoitre celui d'interdire la discussion grave et sérieuse sur quelqu'objet que ce soit d'ordre public. La vérité est le prémier bien des hommes le plus sur fondement d'une colonie ; nous ne sommes ici bas que pour la connaitre, et nous n'avons pas d'autre moyen de la découvrir, que de la chercher.

L'AUTEUR

INTRODUCTION.

La secte anarchique, désorganisatrice et irréligieuse qui dans la vieille Europe, a ébranlé les trônes et renversé les autels, préparoit dans l'ombre du silence le boulversement général vers lequel tendoient les vœux les plus ardents de ses coupables et dangéreux adeptes.

Conseiller la modération quand on a dessein d'envahir le pouvoir, prêcher le désintéressement dans le seul but de s'emparer de toutes les fortunes, essayer de flétrir la réputation des officiers, pour renverser le gouvernement, traduire à la barre du publique celui dont la mission est sainte, attaquer les ministres du Christ, les compromettre dans les journaux, les vilipender dans la société, leur prêter des vues ambitieuses et sordides, saper ainsi la religion dans ses fondements, tourner en ridicule tout ce qui existe de plus respectable, anéantir à jamais le germe de toutes les vertus, corrompre la jeunesse en voulant lui substituer une éducation politique et philosophique à une instruction solide et religieuse si nécessaire pour diriger vers le bien ses premières idées, ses premières impulsions, se préparer ainsi de nouveaux élémens de succès, et par conséquent de triomphe, telle a été la constante tactique de ceux qui depuis un grand nombre d'années, ont cherché a jouer à tout prix, un rôle plus ou moins marquant sur la sçene politique et orageuse du monde ;

plusieurs ont subi le châtiment dû à leurs forfaits victimes des tempêtes qu'ils avoient eux mêmes conjurés, d'autres accables de remords tardifs, et inutiles regrets, expient dans une silencieuse solitude et dans l'obscurité, les maux qu'ils ont causés, sans avoir rien fait pour les réparer.

L'expérience de tous les temps a démontré que l'observation aux loix étoit la bâse fondamentale et le premier lien de la société, quand elle est ébranlée, quand surtout des mains impies et sacrilèges, après des efforts longs et inouis, sont enfin parvenus à renverser momentanément son empire, c'est alors qu'apparoit aux nations épouvantés le génie de la destruction et que l'on voit marcher à ses côtés ces hommes ne vivant que de troubles et d'anarchie; c'est donc aux amis de l'ordre et des loix c'est aux sincères et dévoués défenseurs du trône et de l'autel, c'est à ceux qui aiment leur patrie qu'il appartient de réunir maintenant tous leurs efforts, pour calmer les esprits, mettre un frein à la fougue impétueuse de quelques uns de nos concitoyens, arrêter les progrès de leur influence, empêcher la circulation de ces écrits incendiaires qu'ils répendent avec profusion, substituer un autre état de choses plus durables, plus en harmonie avec notre constitution et par dessus tout plus capable de rencontrer le but que nous nous sommes proposés par nos Institutions.

PARTIE PREMIERE.

L'OPPOSITION

DANS LE

GOUVERNEMENT

ET LA

LICENSE

DE LA

PRESSE.

PARTIE PREMIERE.

L'OPPOSITION DANS LE GOUVERNEMENT ET LA LICENSE DE LA PRESSE.

L'opposition est une nécessité dans notre forme de gouvernement. Aux yeux de la démocratie ce mal est la royauté dans ce qui la représente ; et cette dernière qualifie de vice les prétentions du peuple ; l'une et l'autre mise en présence et comme en champ clos dans le gouvernement représentatif. Le sujet du combat une fois connu, les partisans sont les athlethes et les journaux l'arme et le Théâtre de leurs querelles.

D'une part sera le chef de l'Exécutif avec le Conseil Législatif, considéré plutôt comme un corps particulier que comme un appendice du pouvoir émané de l'autorité royale, car les membres acquerent leur indépendance avec leur titre : ils sont nommés à vie, de l'autre côté sera le peuple et sa Chambre d'Assemblée. Du côté des premiers seront donc les suprématies politiques, et par conséquent la tendance au repos : état naturel à tout ce qui est parvenu à son terme ; du

côté des derniers est l'infériorité relative, et par conséquent la tendance à l'inquiétude, à l'ambition, au gout du changement aux révolutions ; situation ordinaire de tout homme qui aspire a aller plus loin. La démocratie tendra donc au pouvoir le plus arbitraire parcequ'il est le plus offensif, l'administration au pouvoir le plus absolu parcequ'il est le plus défensif, double tendance qui explique tous les accidents de cette société La première conséquence qui découle de ces principes est que l'opposition dans la Chambre d'Assemblée sera faite aux empietements de l'administration, l'autre au contraire aux entreprises de la démocratie.

Ce qui sauve l'Angleterre est la grande influence que la couronne et la Chambre des Lords exercent sur les élections et qui leur assure la voix d'un grand nombre des communes. Sans cet auxiliaire, la Chambre des Lords et la royauté auroient depuis longtemps succombé et il y auroit de quoi s'étonner de la méprise de ceux d'entre les Pairs d'Angleterre qui travailleraient a faire des élections populaires et qui reprocheraient au gouvernement de chercher à se donner des députés royalistes.

Les journaux sont donc l'arme offensif de la démocratie, et l'instrument défensif de l'administration. Muni d'un pareil glaive, le peuple s'empare bien vite du pouvoir, si l'administration ne se hate de réprimer les exces de ceux qui le manient. Ainsi l'on voit dans ce pays, les journaux de la majorité de la Chambre d'Assemblée attaquer avec violence, tandis que les défenseurs de l'administration soutiennent le combat avec le désavantage

que dans cette guerre comme dans toute autre, une défense purement passive a contre une agression opiniâtre et continuellement repétée. Les talents n'y font rien, les partis n'en reconnoissent ou n'en supposent que chez ceux qui les servent : Et la Gazette de Québec dont on a vanté les succès et apprecié le mérite, la Gazette de Neilson a pali devant le Canadien, tant aux yeux du vulgaire une défensive calme et raisonnée paroit foible et décolorée auprès d'une attaque audacieuse et qui ne respecte rien ! au reste la Gazette n'auroit peut être rien faite sans l'horreur et l'indignation excitée par l'adoption des 92 résolutions. Jusque dans la brieveté des articles, les journaux sont bien plus propres à l'attaque qu'à la défense. On attaque avec un mot, un trait ; il faut des volumes pour répondre et pour défendre.

Par une fiction ultramontaine, la constitution Anglaise a déclaré que le Roi ne pouvent mal faire et l'a placé à peu près comme le Déisme fait de la divinité, dans une phere inaccessible aux agitations de ce bas monde, et ou les passions ni le soin des affaires humaines ne sçauroient troubler son repos. Assis sur la hauteur et loin du combat, c'est du haut de leurs trônes que les chefs des gouvernements représentatifs deçernent leurs arrets; si quelque fois ils ont été forcés d'en descendre et de s'engager dans la mêlée, demendez à l'Angleterre, interrogez la France, ils vous diront ce qu'ils sont devenus...

* * * * *

Les mânes de Charles Ier vous apprendront que pour avoir signé le *convenant* ce Prince fut mis

à mort ! . . . . . Si ensuite vous consultez les auteurs qui ont recueilli quelques débris de la vie du martyr de la révolution Française, la chronique ne vous rapportera que trop fidèlement quel fut le sort de l'infortuné Louis XVI. pour s'être opposé aux vœux d'une populace effrénée.

Les membres de la majorité se dédomagent des respects forcés qu'ils prodiguent (Requête au Parlement Impérial 1er Mars 1834) au Roi sur les premiers agens de son autorité, les héros de ses volontés législatives les instruments de son action administrative, les ministres en un mot chargés de toutes les iniquités comme ils le sont de toutes les affaires et de toute la responsabilité du succès. Ceux là sont en quelque sorte hors la loi commune, assaillis sur tous les points, et obligés de faire face à toutes les attaques, et pour les combattre avec plus d'avantage on les isole du Roi, dont il leur est même interdit de faire servir le nom à l'appui des propositions faites en son nom ; ils les isolent de tous ceux dont ils peuvent employer les services ou rechercher l'amitié, en les flétrissant du nom de *serviles* et de *ministériels*, *d'hommes* à principes *rendus* et de *Bureaucrates* ; injure que nous désavouons et qui excitera l'indignation de nos neveux. Ailleurs les gouvernements sont tranquilles et les peuples heureux, et l'on dirait que dans ce seul gouvernement, Mr. Stanley, a qui était confié le portefeuil des colonies, objet d'une censure si âpre et si continuelle était plus sujet a faillir parcequ'il était plus surveillé, ou plus corrompu parcequ'il était plus responsable. Comment peut-on harceler continu-

ellement les serviteurs sans nuire à la considération du maitre qui les a choisis? Comment peut-on prétendre que tout va mal dans la colonie sans porter atteinte au respect et à l'affection dus à la Màjesté du Roi qui en est le chef? c'est là le mystère du Gouvernement représentatif tel que l'entendent nos adversaires, c'est même à leurs yeux son chef d'œuvre, et pour ceux qui ont la foi il sert merveilleusement a tranquilliser les consciences de l'opposition qui défend le Gouvernement comme d'autres l'attaquent, je veux dire avec les passions de l'anarchie et quelque fois avec son secours. Et qu'on ne pense pas que les autres membres du cabinet trouvent plus de grace aux yeux de ces éternels ennemis du pouvoir ; ils sont trop intimement unis à leur chef pour ne pas partager toutes les chances du combat. Les amendemens et les sous amendemens, cette artillerie des assemblées de campagne, oteraient quelque chose à leur dignité et élevés qu'ils sont au-dessus des prétentions *du belle esprit*, de la vanité, ou de l'amour propre de quelques colporteurs de Requête révolutionnaires, ils doivent au peuple l'exemple de l'unanimité dans les résultats, plutôt que le spectacle du combat entre les opinions.

Au reste voilâ qu'un nouveau changement survenu au Bureau Coloniale rend moins dures les conséquences sans pourtant affecter le principe. Mr. Stanley a raison des affaires de l'Irlande, n'a pas jugé a propos de travailler contre sa conscience, il vient de faire le généreux sacrifice de son Portefeuil. Par qui a-t-il été

remplacé? Par un homme a principe monarchique qui approuve la conduite de son predécesser dans la personne de Lord Aylmer, viz. :

" Downing Street, 12 Août, 1834.

Milord,

J'ai l'honneur d'accuser la réception de la dépêche de votre Seigneurie, No. 53, du 15 Juin 1834, transmettant une adresse à Sa Majesté de la part des habitants du Township de Chatham J'ai eu l'honneur de déposer cette adresse au pied du Trône, et j'ai reçu ordre de sa Majesté de vous faire part de la satisfaction quelle a ressentie pour l'attachement à sa personne et a son gouvernement qui s'y trouve exprimé, *ainsi que la consideration pour votre caractère privé et public, et la confiance en votre administration des affaires de l'importante province que vous a été confié.*

J'ai l'honneur d'être. Milord,
Le très Obéissant Serviteur,
De votre Seigneurie,

T. SPRING RICE.

(Signé)
Le Lieut. Général Lord Aylmer K. C. B.

En effet si le Gouverneur, peut être perpétuellement attaqué par toutes les passions haineuses ou jalouses, pour des faits ou des erreurs inévitables dans la conduite d'affaires aussi compliquées, aussi difficiles, aussi variées que celles de

cette colonie dont la politique particulière ne sçauroient être indépendante de la politique de la Mère Patrie, il n'y aura plus de tranquillité pour l'administration ni de sécurité pour l'administrateur mais un changement continuel d'hommes et de choses et malgré tous les changemens d'hommes et de choses, toujours des fautes et toujours des erreurs ! Je le dis donc avec une profonde conviction de cœur, un pareil étât de choses ne peut se maintenir les torts imaginaires de Lord Aylmer envers Mr. Papineau n'excusent pas l'opposition qu'il fait, lui et ses partisans aux mesures politiques du gouvernement lorsquelles ont reçu la sanction des ministres, et d'ailleurs il n'est jamais permis de faire une opposition publique de ses ressentiments personnels. En général on ne voit la cause des maux que dans les hommes et leurs erreurs : il faut la voir surtout dans les choses et leur irrésistible influence et l'on se sent alors disposé envers les hommes à plus de justice ou d'indulgence. Je sçais qu'aux yeux des hommes passionnés qui ne voient d'indépendance que dans la révolte, de fermeté que dans l'injure, de force d'âme que dans la vengeance, justice ou indulgence envers un gouverneur passe pour de la servilité et qu'ils ne manquent jamais d'y chercher des motifs d'ambition ou d'intéret, même de supposer le bienfait, pour faire croire à la reconnoissance. On doit s'attendre à ces injustices même quand on est sans ambition et qu'on n'à jamais rien demandé, et l'on en trouve le dédomagement dans la satisfaction d'avoir rempli un devoir.

Mais de toutes les attaques que les patriotes du jour, dirigent contre le gouvernement, la plus dangereuse et celle qui découvre mieux leurs desseins est la guerre opiniâtre qu'ils font indirectement à la religion. Cette affection publique de la masse canadienne est peut-être le seul ancre qui puisse retenir le vaisseau de l'étât colonial si jamais la tempête devenoit violente. Ainsi les Journaux attaquent la religion dans ses ministres comme le gouvernement dans ses officiers, et toujours en protestant de leur respect pour le culte qu'ils veulent épurer, et de l'administration qu'ils veulent servir ; et comme il faut des noms pour personnifier l'injure, on prêtera au gouvernement colonial le nom de *Bureaucratisme* et on appellera la religion du nom de *Sulpicianisme* &c. &c., et ces mots deviendront des signaux de haine et de persécution. Avec des mots on pervertira la raison des Canadiens, avec des écrits on pervertira leurs mœurs, on répendra d'obscènes impiétés dans les papiers publiques, et ces Journaux on les fera circuler dans les écoles et les chaumières ; on les donnera à l'ignorance de l'âge, à la foiblesse du sexe, à la grossierté de la condition, on les livrera au Peuple pour corrompre son cœur et égarer son esprit ; on les lui donnera comme le libertin prête ou donne de mauvais livres à la jeune personne qu'il veut séduire et ce ne sera pas par spéculation d'argent ou par débauche d'esprit, ce sera par calcul politique, comme instrument de révolution, et moyen de recrutement : combinaison infernale exploitée par des Brandons de discorde, dernier dégré de corruption, employé dans notre colonie, mis

au jour dans notre siècle et vis-avis un peuple enfant ! * * * * * *
Ils seroient bien déplorables ceux qui n'en seroient pas honteux pour leurs compatriotes, inquiets pour eux même, et alarmés pour leurs enfans ! ! !

On concevroit l'avantage des journaux politiques dans un gouvernement absolu ou le pouvoir est sans contrepoids, l'administration sans responsabilité et le peuple sans réprésentation, mais dans une colonie comme celleci, où près de cent citoyens *supposés* pris dans les rangs les plus honorables de la société partent tous les ans, de tous les points de la province, pour se réunir sous les yeux de l'autorité, exposer tous les besoins, faire entendre toutes les réclamations, acceuillir toutes les plaintes que les plus obscures de leurs concitoyens ont le droit de leur addresser et porter tous les griefs à la connoissance de l'autorité, quel besoin ont-ils de Journaux politiques pour voir entendre ou parler ? Et des écrivains qui n'ont ni l'autorité de l'âge, ni celle de l'expérience, ni la connoissance que donne la pratique des affaires, entrainés dans les tourbillons des Villes de Montréal et de Québec, au mulieu de toutes les rumeurs, de toutes les distractions, et de tous les plaisirs, ont-ils la prétention de connoitre ce qu'ils appellent *l'opinion publique* mieux que les Conseillers Législatifs ou les membres de la Chambre d'Assemblée ? Et si l'on dit que les journaux éclaireront et dirigeront les dé ibérations des Chambres, ne peut-on pas demander qui est ce qui éclairera et diri-

gera la rédaction des journaux ? Et quelles lumières, quelle direction, les Chambres pourraient-elles recevoir de journaux opposés, contradictoires, fussent-ils redigés avec le même talent, et qui tous donnent leur opinion particulière pour *l'opinion publique ?*

Aussi l'influence des journaux sur les grandes mesures politiques est à peu près nulle ; l'habille Angleterre qui proclame partout le bienfait de la liberté de la presse, punit sévèrement même discrétionnairement, les libelles quelle ne caractérise que par l'arrêt qui les condamne, et traite chez elle les journanx politiques avec une indifférence voisine du mépris. Elle n'a garde de les consulter sur les résolutions de son Cabinet, et lorsqu'on a vu leur impuissance dans la cause des Grecs, et même dans celle des catholiques d'Irlande, dont assurément ils n'ont pas hâté le tardif et équivoque succès ; on se demande a quoi ils sont bons et quels succès peut en tirer la société ? En France l'honorable courage de quelques journaux dans les jours de la terreur révolutionnaire consolait les victimes par l'espoir d'un changement prochain et leur semblait une vengeance, mais au fonds qu'ont ils empêché ? Et les journaux qui justifioient les erreurs des Robespierre et des Marat, n'ont-ils pas eu une toute autre influence que ceux qui se hasardoient à les combattre.

Disons le donc, les journaux politiques ne procurent pas plus d'avantages aux particuliers qu'au public, ils n'empêchent aucuns des nombreux attentats qui se commettent contre l'hon-

neur, la vie, les propriétés des particuliers, et trop souvent ils y ajoutent les medisances, les calomnies, la diffamation, et dans un gouvernement où tous sont admissibles aux emplois, ils servent merveilleusement l'ambition des représentants du Peuple. On veut que les journaux protégent les particuliers contre des abus d'autorité, mais de bonne foi, sont-ils si fréquens ces abus d'autorité, et surtout pendant cette administration ont-ils jamais été assez graves pour qu'il ait fallu les combattre avec un instrument aussi meutrier que la Presse ? * *

* * * *

Paroissez sur la sçene auteur de tous les troubles qui agitez notre pauvre pays, ... Montrez vous partisans de ce complot inique, ... Déchirez votre masque, Editeurs à principes vendus, infâmes dédracteurs du Trône et de l'Autel. . . . . Comparaissez tous à la barre de l'opinion publique et répondez. . . . . Combien d'accusations n'avez vous pas intentés contre des Fonctionnaires publics ? . . . De quoi n'avez vous pas accusé les ministres du culte sur la foi de dénonciateurs qui restoient toujours sous le voile de l'anonyme ? . . . L'Apôtre de la religion sainte n'a-t-il pas été arraché de sa chaire et traduit au tribunal de *la Minerve* ? . . . Avez vous respecté le caractère sacré du vénérable pasteur de St. Martin quand il a dévoilé les mensonges des affidés de la même feuille ? . . . . . Et ces partisans *d'écrasez l'infâme*, qui auroit voulu les suivre dans le dédale de leurs assertions furibondes et calomnieuses, quand ils ont fait assault sur des hommes dont la bienfaisance, la

respectabilité, et l'austérité de la vie étonnent, font taire, et confondent le sectateur même ! ! ! . . . . . Puis des chrétiens, des catholiques ont osé déverser l'injure la plus basse sur les membres d'une communauté dont le nom seul commande le respect . . . . . La Minerve a attaqué les vénérables Messieurs Sulpiciens de Montréal, mais les traits quelle a voulu décocher sont retombés sur ses éditeurs et ceux qui soutiennent ses trop déplorables principes . . . . . Ils n'ont pas craint de scruter jusques dans la vie privée du citoyen honnête, de l'homme loyal et où sont les accusations qu'ils ont prouvées ? . . . . . Les administrations Européennes pêchent par mollesse plutôt que par violence, et le peuple seul du Bas-Canada, auroit-il comme le gouvernement de Constantinople, le triste privilège de faire de ses mandataires, autant de Tyrans ? . . . . . .

Dans l'immense carrière du mal, l'action de la presse politique est sans limites de temps ni de lieu ; elle parle partout à toute heure et dans tous les temps ; elle s'adresse aux passions, et toutes les passions lui répondent et elle parle sans être contredite : car ceux qui lisent la Minerve ne regardent pas L'Ami du Peuple, " *L'anarchiste redoute les leçons de celui qui prescrit l'ordre et ordonne la soumission. L'irréligieux n'aime pas à lire son anathème lors même que tracé par la religion, elle épure son culte et venge son ministre.*" Les journaux politiques lus comme ils sont composés, sans réflexion, avec précipitation, lus et composés comme une tâche jour-

nalière qui doit paraitre deux ou trois fois par semaine, à heure fixe, sous le même format toujours rempli, tuent toutes les habitudes graves et sérieuses de l'esprit, qui ne peut s'arrêter à rien, et s'use à recevoir des impressions si fugitives, continuellement effacées par cette succession rapide de raisonnemens contradictoires, de faits incertains, de conjectures hazardées, avancées un jour, démenties unautre, qui peuvent amuser un moment les gens oisifs, mais n'offrent aucune instruction solide aux homme sensés. " L'homme que ne lit jamais un journal politique, écrivoit le Président des Etats Unis, est plus instruit que celui qui en lit, parceque celui qui ne sçait rien est plus près de la vérité que celui dont l'esprit est rempli de mensonges et d'erreurs. . . Il est une triste vérité c'est que la suppression de la liberté de la Presse, *continue le même auteur*, ne prive pas plus le peuple des avantages qui en peuvent résulter, que ne le fait la perversité avec la quelle on l'emploie à propager les faussetés."

Tant que la presse n'a été que domestique, occupée de choses ou de sciences qui font l'entretien ou l'amusement du particulier, elle a pu être livrée aux spéculations particulières, comme toute autre profession privée, mais lorsqu'elle est devenue politique, le gouvernement, tuteur naturel de tous les intérêts publics, a du la considérer comme une profession publique dont la direction et la surveillance devoient lui appartenir et non comme le partimoine d'une *famille* ou la propriété d'un *particulier*, et si le journaliste est obligé de souffrir la critique particulière. pourquoi ne serait-il pas soumis à la censure publique.

L'historien d'Angleterre a fait un aveu qui devroit toujours être présent à l'esprit des Législateurs dans toutes les matières ou les intérêts publics et les intérêts privés se trouvent en contact et en conflit. " Depuis notre dernière révolution, dit Mr. Hume, les intérêts privés sont mieux défendus mais les intérêts publics sont moins assurés." C'est ainsi que dans le Bas Canada, l'on oppose les intérêts privés des journalistes, des imprimeurs, de leurs ouvriers à l'intérêt de la société et ainsi compromettons nous le bien être de la Province pour ménager la fortune des particuliers.

Il ne faut pas croire que la société puisse retirer autant de fruits des notions les plus saines d'un Editeur sur les sciences. morales, qu'elle a de mal à souffrir de ses écrits pervers sur la politique. Les prémiers qui ne parlent qu'à la raison, graves et quelques fois jusqu'à la sévérite, ne sont lus que par le petit nombre ; les autres qui s'addressent aux passions à l'orgueil à la volupté, à l'esprit de révolte, embellis de tous les prestiges de l'esprit et des arts, trouvent de bien plus nombreux lecteurs dans les jeunes gens, et les dégoutent à jamais de toute lecture sérieuse. Le dirai je? Les sociétés chrétiennes n'ont plus rien à apprendre en science morale, tout a été dit, et si une seule vérité nécessaire à leur existence leur eût manqué, elles n'eussent pu vivre et se développer. Elles ont sans doute beaucoup a apprendre en science physique ; mais sur celles là, la liberté la plus entière est laissée même aux erreurs les mieux démontrées et aux systêmes les plus extravagans.

Lorsqu'il s'élève dans la société une question importante et qu'un principe nouveau s'y introduit, on peut être assuré qu'il a une cause profonde et naturelle. moins dans la disposition des esprits que dans la situation générale des choses et qu'il est ou un besoin ou une maladie de la société, plutôt qu'un systême de l'homme.

On n'eut pas songé en Europe a agiter la question qui nous occupe au siècle du bon sens, qui fut aussi celui du génie, à cette brillante époque du développement de l'esprit, lorsque la presse n'enfantoit que des chefs-d'œuvre. On étoit alors plus jaloux de l'honneur de la liberté de la Presse que de sa liberté propre, et la liberté de tout dire n'eut paru aux Bossuet aux Fénélon, aux Pascal, aux Labruyère, ni moins sauvage ni moins absurde que la liberté de tout faire. On ne se fut pas reposé du danger d'une publication illimitée, sur la suppression tardive d'un écrit devenu plus célèbre et plus recherché par la défense de le lire ; et le châtiment même de son auteur n'eût été, aux yeux de ces hommes graves, qu'une réparation bien insuffisante du mal que ses écrits avoient fait à la société.

Cette opinion sévère étoit conséquente à l'étât des choses et à la situation des esprits. On savoit alors parce que l'on croyait. On marchoit avec sécurité au grand jour de l'autorité et de l'expérience et l'on avait garde de demander à l'homme des lumières qui se trouvaient toutes dans la société.

Autres temps, autres idées. On n'a plus rien su, puisqu'on a douté de tout. On a douté en Politique, on a douté en morale, on a douté de tout ce que les meilleurs esprits avaient cru sçavoir ; alors on a demandé des lumières à l homme parcequ'on n'en reconnoissait plus dans la société. Après avoir rejeté l'expérience, il a fallu tenter des épreuves ; et dans cet aveuglement général, on a de toutes parts appelé la vérité qui éclaire les esprits, comme on demande des lumières pour remplacer le jour quand la nuit est venue.

La réaction a opéré dans ce Pays, et c'est là la raison profonde de cette fureur de liberté de penser et d'écrire qui a saisi certains esprits depuis 1830, cette liberté est donc aussi conséquente en 1835, à l'étât actuel des hommes et des choses du Bas Canada quelle eut paru déraisonnable et superflue en 1808. Aussi les gens les plus sages ne disputent que sur le plus ou le moins de liberté qu'il convient d'accorder à la publication des écrits, ainsi les hommes obéissent, sans le sçavoir, à l'impulsion que leur donne la société, même lorsqu'ils croient ne suivre que l'impulsion de leur propre raison.

Cependant cet appel fait aux esprits éclairés a été entendu en Europe, et non sans succès: l'Angleterre a parlé, la France s'est écriée, *ne nous faisons pas les détracteurs de notre siècle, assez de reproches lui seront faits par la postérité.* Sur ce dernier Théâtre encore rouge du sang de la révolu-

tion de Juillet 1830, les vérités morales ont été l'objet d'un débat solemnel : si quelques uns ont tout gagné a les combattre, d'autres plus heureux, ont tout perdu en les défendant, mais enfin la vérité sur beaucoup de points est sortie victorieuse de cette terrible lutte.

Ceux même qui faute d'attention ou de lumières, n'ont pas encore ouvert les yeux à la vérité, reconnoissent du moins l'erreur. Un cri général de réprobation s'est élevé d'un bout de L'Europe à l'autre contre ces doctrines impolitiques qu'elle accuse de tous ses malheurs, et il à alarmé les présomptueux architects qui, sur la foi et sur la caution de ces doctrines, ont pris la société a démolir, pour avoir l'honneur et le profit de la reconstruire, téméraire entreprise, et dont ils ne pouvaient garantir que la moitié.

On n'a jamais redouté en Canada la publication de grands ouvrages sur ces hautes matières. Peu d'hommes ont la capacité d'en faire, peu en ont le courage, et moins encore la patience de les lire. D'ailleurs l'erreur si habile a varier ses formes, n'a qu'un fonds bientôt épuisé, et elle tourne toujours dans le même cercle. La vérité au contraire plus uniforme dans ses moyens, est infinie dans ses développemens quelle proportionne aux besoins de la société et aux progrès des esprits.

Le lecteur voudra bien remarquer que depuis que l'on compose des écrits, et qu'il y a des Imprimeurs, on a eu le droit de publier ses pensées

en se conformant aux lois qui répriment les abus de la liberté de la presse. Le droit général de publier est partout le même, les lois répressives des abus sont seules différentes, plus précises ou plus vagues, plus fortes ou plus foibles, selon les lieux et les temps.

L'heureux talent de quelques écrivains les dispense de toute discussion sérieuse, et les éclairs de leur brillante imagination suffisent à la raison de leurs nombreux admirateurs ; mes lecteurs, d'une conception moins vive, demendront un peu plus. Hors d'étât de les éblouir, je n'aspire qu'a les convaincre, et je réduis la question à ses termes les plus précis et les plus simples.

Il n'y a que trois partis à prendre sur les écrits périodiques politiques.

1°. Une liberté entière, absolue, illimitée, sans contrôle. 2°. une répression judiciaire. 3°. Une censure.

Personne du moins en théorie ne voudrait de liberté absolue ou plutôt d'une license sans frein ; et s'il en est qui la désirent, ils n'oseraient l'avouer.

Quant à la répression judiciaire elle est selon moi, inutile, dangéreuse. L'erreur de nos lois sur cette matière est de ne voir le délit de la publication que quand les Journaux ont été distribués. Ainsi quand l'écrit est imprimé, la feuille circule, le mal est fait ; et la condamnation pos-

térieure de l'auteur par les tribunaux en piquant la curiosité du public, ne fait que mieux connoitre ce qui auroit du rester ignoré.

Les poursuites judiciaires donnent lieu à une plaidoirie toujours plus scandaleuse que l'écrit poursuivi, dans laquelle un défenseur ne fait qu'étendre et justifier devant un nombreux auditoire, ce que l'accusé a écrit de plus séditeux et cette plaidoirie reproduite dans les feuilles publiques devient un second mauvais écrit publique de plus Nos loix sur le libelle qui sont Anglaises, ne punissent de délit que celui de l'expression : et quelle facilité n'offre pas notre langue si souple et si rusée, pour envelopper des pensées coupables d'expressions innocentes, pour deguiser ce que l'on veut dire, ou faire entendre ce que l'on ne dit pas! L'appréciation du dégré de culpabilité d'un écrit est une opération toute intellectuelle, dans laquelle chaque Juge peut avoir une opinion différente, selon le dégré de son intelligence et la portée de son esprit ; les uns y voient mieux ou autrement que les autres ; il devient impossible de concilier les dissentiments et l'acquittement seul peut mettre tout le monde d'accord.

Enfin, et cette dernière considération est d'une haute importance aujourd hui que les journaux politiques jouent un si grand rôle dans la société, la répression judiciaire de la licence de la presse met les agens amovibles du gouvernement à la mercie d'une magistrature inamovible et donne a celle-ci une existence politique que la constitution lui refuse Un tribunal qui marche d'accord

avec le gouvernement se confond avec lui, comme la fonction se confond avec le pouvoir dont elle émane ; mais s'il résiste au gouvernement, ou seulement s'il l'abandonne pour marcher seul dans ses propres voies, il n'est plus fonction, il s'érige en pouvoir indépendant et tous les efforts du gouvernement échouent et se brisent contre son inamovibilité, le déni de justice de la part de notre banc, auroit cet effet si l'on pouvait supposer, ce qu'à Dieu ne plaise, que des Juges egarés (il peut en exister en Canada comme ailleurs) par un vain désir de popularité, par des motifs personnels, d'ambition, ou de ressentiment, ou fautes de vues politiques étrangères à leurs travaux habituels et à leurs connoissances judiciaires, refusassent au gouvernement l'appui qu'il leur demande.

Mais sans recourir à des suppositions peu probables, on peut assurer que les Juges n'ont appliqué et n'appliqueront jamais qu'avec répugnance les lois répressives ; que plus elles seront sévères, moins ils seront disposés a en faire usage, parceque leur raison s'indigne que le gouvernement leur impose la triste fonction de poursuivre, de condamner et de punir des délits, lorsqu'il suffiroit, pour leur épargner la connoissance de supprimer quelques paragraphes d'une note éditoriale, et souvent des colonnes entières d'un journal.

Encore si nos loix laissaient à quelques hommes particuliers et instruits nommés à cet effet, un pouvoir discrétionnaire pour juger des délits

de la presse et que leurs mœurs sévères leur permissent d'infliger ces amendes énormes qui ne laissent aux coupables d'autres alternatives que celle d'une prison perpétuelle ou d'un banissement volontaire, la répression judiciaire des délits de la presse seroit peut être alors possible ; mais je le demande, que sont quelques semaines de retraites pour des Editeurs et Imprimeurs quasi irresponsables et qui ne demendent pas mieux que d'aller en prison et qui tirent plus de profit de leur détention que de leur liberté ou même pour des propriétaires responsables, qui n'étant pas du tout coupables du délit, ne peuvent regarder la prison que comme un arrangement de convention pour conserver leur fortune et non comme un chatiment ?

Le jugement par jurés appliqué à la répression des délits de la presse est certainement une institution en harmonie avec le gouvernement représentatif, parceque n'étant que temporairement en exercise et jamais composé des mêmes hommes, elle ne peut pas devenir comme des tribunaux permanens et inamovibles, une puissance rivale du gouvernement ; mais outre qu'il faudroit former un juré spécial composé d'hommes très éclairés pour juger les productions de l'esprit, le jugement par jury auroit le même inconvénient que le jugement par les tribunaux ordinaires, celui de ne venir qu'après l'impression de l'écrit et de donner également lieu au scandale de la défense.

Il ne reste donc que la censure, moyen le seul

efficace, le seul moral, le seul humain que puisse rassurer la société sans rigeurs contre les personnes ; aussi a-t elle été la prémière pensée de tous les peuples civilisés qui ont voulu se défendre contre la licence de tous les écrits politiques et plus en particulier des journaux, aussi a-t elle été pratiquée en France aux plus beaux jours de la république des lettres, et envers les plus célèbres écrivains, dernièrement encore, sous Louis XVIII. Eh ! après tout qu'importe qu'il y ait eu dans un temps ou dans un autre censure ou liberté de la Presse, s'il y a eu des écrits corrupteurs ? S'il y a eu censure, cette censure n'a pas voulu censurer, et la prémière condition, quand on fait des lois, est quelles seront exécutées ; et s'il y a eu liberté, cette liberté est devenue une infâme license. Mais puisque nous parlons encore de la France, y avoit-il censure, lorsque Madame de Pompadour protégeait si ouvertement Les *Philosophes*, lorsqus les plus grands Seigneurs accueilloient avec tant de faveur, et admettoient à leur familiarité les Beaux Esprits, partisans les plus déclarés des idées nouvelles ? y avoit il censure lorsqu'n Lieutenant de Police disoit à son Roi qu'il répondrait de la tranquillité du Royaume, s'il n y-avoit pas dans Paris *un petit nombre de Philosophes* qui ne s'étudioient qu'à le troubler par leurs écrits ? Enfin y-avoit-il censure possible, lorsque les écrivains s'honoraient des condamnations les plus inflamentes, c. a. d. eux mêmes flétris par la main du Bourreau ? Il y-a-eu censure véritable sous Louis XIV, parcequ'alors les mœurs concouroient avec les lois pour écarter tout ce qui auroit pu les cor-

rompre ; il y a eu censure sous Buonaparte, parceque l'autorité appuyoit ses jugements ; et ce que Buonaparte fesoit dans son intérêt on pourra, quand on voudra, le faire dans l'intérêt de la religion, de la politique et des mœurs des habitants du Bas-Canada.

Et quand on reclame la liberté totale de la presse, sous la condition d'une répression illusoire, peut-on-nier l'influence de la license de la presse sur le sort d'un gouvernement quelconque, lorsque *Condorcet* a dit, " Voltaire n'a pas vu tout ce qu'il a fait : mais il a fait tout ce que nous voyons ?" Et qu'avoit fait Voltaire, et qu'avoit vu Condorcet ? Le plus grand crime opéré de tous les temps, " *La révolution élevée à sa plus haute puissance.*" Que dire de l'Angleterre, qui traite la liberté de la presse avec indifférence, ne lui permet de prendre aucune influence sur les résolutions de son Cabinet, l'abandonne aux oisifs du Café et ruine auteurs et Imprimeurs lorsqu'ils vont trop loin. Peut-on se rappeller le mois de Mai 1832, sans être vivement affligé, la licence de la presse n'est-elle pas en partie la cause du tragique dénouément de cette élection qui pendant cinq semaines fut toute de feu. Oui ! ce sont vos exécrables doctrines que ont fait fusiller ces trois victimes de votre cupidité. Quand on vous entend parler vertu et principe sur leurs cadavres, on recule d'horreur, et *Meternich* dans *Vénise* ne semble pas avoir assez de despotisme pour se mettre à l'abri de votre liberté ! ! ! * * * * * * Faut-il attendre que le sang

coule encore une fois pour prendre la seule précaution efficace contre des écrits qui arment les citoyens contre le gouvernement, et des doctrines qui attentent tous les jours à la réligion dans ses ministres, à la constitution dans le chef de l'administration et ses dignes supports ? Certes-il est temps de sortir de cette opposition sans fin et sans relâche, dont l'amertume et la violence ont trahi trop souvent les motifs personnels et ôté toute gravité à ses discussions, et toute autorité a ses jugements. Malheureusemet telle est la malignité humaine que les écrits de l'opposition sont toujours lus avidement, méme chez les peuples les plus heureux, et par les hommes les mieux intentionnés ; et cette vogue dont leurs auteurs s'applaudissent comme d'un succès et de la preuve de l'adhésion de l'opinion publique à leurs opinions personnelles, n'est que l'effet de cette secrete disposition à secouer le joug de l'autorité qui se trouve au fond de notre nature. Mais les écrivains qui se sont une fois engagés dans cette voie, obligés d'alimenter la curiosité de leurs lecteurs et de la tenir continuellement en halène sont entrainés plus loin qu'ils ne voudraient et qu'ils n'avoient cru et se placent ainsi dans une situation violente dont il leur tarde à eux mêmes de sortir.

Et croit-on que les hommes raisonnables qui écrivent dans les journaux, ne sentent pas aujourd'hui le danger de confier à tous les esprits, même les plus faux, les plus passionnées, les moins instruits, la terrible liberté d'endoctriner tous les jours, en politique, un public composé

partout en grande partie, d'esprits faux, ignorans et passionnés, de mettre cette arme meurtriere de la presse à la disposition continuelle de l'orgeuil, de la cupidité, de l'ignorance, de l'ambition, du ressentiment? Et je n'ai pas parlé du plus grand de tous les dangers, celui de mettre la tranquillité publique à la merci d'un Imprimeur sans principe en offrant à sa jalousie l'occasion de solder les talents d'un factieux, les ressentiments d'un mecontent, les projetsd'un ambitieux!

Les Patriotes du jour vont jusqu'à prétendre que cette liberté illimitée d'écrire est une des libertés publiques, et la plus précieuse de toutes. C'est une étrange abus des mots que d'appeller liberté publique, la spéculation particulière de quelques jeunes anonymes qui exploitent à leur profit, et comme une industrie ou une propriété patrimoniale, le gouvernement, les loix, l'administration, la religion même, s'érigant en juges de toutes les opérations, en censeurs de toutes les autorités, &c. et fiers d'un aussi chétif talent que celui d'écrivailleur, décorent du nom de liberté, la tyrannie de leurs opinions qu'ils imposent à la crédulité du public, devenu l'esclave de leurs erreurs, de leurs préjugés et de leurs passions. Et combien de jeunes gens aujourd'hui qui se targent de leur indépendance, et ne sont eux mêmes que les malheureux serfs de quelque haut et puissant Seigneur de l'Empire politique!

J'ose le dire il n'y a pas dans cette Province un homme éclairé, sans passions et sans préjugés, qui ne regarde la liberté illimitée de la presse

comme incompatible avec tout gouvernement régulier, qui n'y voit la cause de tous les maux qui affligent l'Europe, et de tous ceux qui le menace, et qui ne trouve ridicule que les plus graves questions de politique et d'administration, soient discutées et jugées tous les jours par de jeunes écervellés pourqui le plaisir est une occupation et les questions les plus graves un délassement? Ainsi je crois avec une entière conviction qu'il n-y-a de véritable liberté de la presse que sous la garantie d'une censure qui en écarte la license des pensées comme il n-y-a de liberté civile que sous la garantie des lois qui empêchent le désordre des actions ; et comme les pensées séditieuses inspirent les actions criminelles et les précedent, il-y a raison et analogie à prévenir la license des pensées et à punir la license des actions. La censure est un établissement sanitaire fait pour préserver la société de la contagion des fausses doctrines, tout semblable à celui ou ceux qui essayent en vain à éloigner le *cholera* de nos contrées et dont les citoyens les plus recommendables s'honorent de faire partie.

Si l'on ne défendoit la liberté de la presse que comme un intérêt publique, on la défendroit avec plus de modération, mais on défend la liberté de de la presse comme une chose personnelle, comme une industrie que l'on exploite avec toute l'injustice et toute la violence de l'intérêt personnel.

Une fois la censure établie c'est alors que

la société retirera de grands avantages de la presse: les écrivains exerçeront plus de réflexions, mettront plus de lenteur dans la composition de leurs écrits, et avec une entière liberté sur le moment de la publication, en réfroidissant les passions, ils pourront éclaircir les faits et murir les idées ; au lieu que les écrivains du jour, sans contrôle, sans résponsabilité, prennent sur eux de donner les bruits populaires pour des faits avérés, et leurs prémiers apperçus pour des vérités démontrées et ces journaux nourrisent contre l'administration une opposition systématique qui n'admet ni trèves, ni suspensions d'armes, quel est alors, je le demande, le gouvernement qui tonjours harcelé, jugé, dénoncé, calomnié, par la prévention, l'ambition, la légereté, la license peut conserver la confiance de toute une Province et la liberté d'esprit dont il a lui même besoin.

La censure ne permettra point d'indécente allusions à des hommes ou à des choses dignes de tous nos respects, de malicieux rapprochements de l'histoire de 1800 à 1810, de 1810 à 1823, de 1823 à 1827, de 1827 à 1832, et de 1832 à 1835, des sarcasmes continuels contre les ministres de la religion, de perfides et mensongères notions propres à jeter l'alarme dans les esprits et à indisposer le peuple contre le gouvernement, on parlera un peu mieux politique, on respectera un peu plus les agens du gouvernement, les ministres du Christ ! ! ! La censure n'interdira aucune discussion politique faite avec bonne foi connoissance et modération, elle

laissera comme à présent une entière liberté d'écrire sur les sciences, les arts, les voyages &c. Faut-il autre chose pour la prospérité d'une colonie que de l'industrie et des manufactures, et leurs perfectionnements ne sont-ils pas le thermomètre infaillible de la perfectabilité humaine et du progrès des lumières ! ! ! . . .

Il en faut convenir, c'est une terrible puissance que celle des journaux politiques. Un Imprimeur s'associe un jeune homme sans expérience des hommes et des choses ; il lui livre la religion, la politique, la morale, la société, le public, les particuliers, les ministres, le gouvernement et tous ses employés. "Parlez de tout et osez tout, lui dit-il, régentez les Bretons et le Gouverneur, livrez vous aux conjectures les plus hardies, avancez les faits les moins certains, plus vous serez mutin, méchant et fondeur, plus vous serez lu ; ne craignez rien à côté de vous est le bonc émissaire, un propriétaire futif ou gérant, responsable de toutes vos iniquités et payé pour être puni a votre place ; allez dans toute l'ardeur et la confiance de votre age, et fussiez vous seul de votre avis, souvenez vous que vous êtes . . . . . *l'opinion publique.*

Je le demande, n'est ce pas ce que font depuis longtemps au mulieu de nous, quelques journaux, et ce que tous pourraient faire ? Où trouverait on quelque chose de plus absurde, de plus inconciliable avec la raison, avec le gouvernement, avec la tranquillité publique et le bon ordre de la société, dans les coutumes des peu-

ples les plus barbares, même chez ceux qui serrent entre deux planches le cerveau de leurs enfans ?

On ne lit un Journal politique que pour y trouver pâture à la malignité, comme on ne va au spectacle que pour y voir le jeu et le combat des passions, et le Journal qui n'auroit que des leçons de sagesse et de modération a nous donner, n'auroit pas plus d'abonnés que l'œuvre dramatique qui n'offrirait que des personnages vertueux, raisonnables, sans vices, sans passions, sans ridicules, n'auroit de spectateurs.

On ne parle que de modération, mais on place la modération dans les formes, dans des paroles meilleures, dans des phrases faites avec art, et la violence dans les actes ; et qu'y a t-il en effet de plus violent que tout ce qui tend à ébranler la constitution d'une colonie la religion d'un peuple, et à toucher à cette fibre si irritable du corps social ? On croit cependant être modéré, même dans ses actes, et c'est alors que les plus modéres deviennent les plus violens, parceque dans la préoccupation qui les aveugle, ils ne concoivent pas qu'on se refuse à des mesures qui leur paroissent si justes et si modérés, et ils s'en irritent davantage contre les obstacles qu'ils rencontrent. J'ai entendu parler modération et avec sentiment à des hommes nommés à Montréal à la convention, et qui dans leurs mesures prouvent la violeuce la plus illimitée, la fougue la plus impétueuse

ERRATA.

PARTIE SECONDE.

Page 43, 3me ligne, au lieu *de le dire* lisez *de la dire.*
Page 43, 8me ligne, au lieu de *ont été manifestés* lisez *ont été manifestées.*
Page 44, 3me aliena, 9me ligne, au lieu de *ont été investi* lisez *ont été investies.*
Page 45, 12me ligne, au lieu de *étoit ni* lisez *n'étoit ni.*
Page 46, 2me aliena, 9me ligne, au lieu de *systême municipale* lisez *municipal.*
Page 48, 5me ligne au lieu de *elle même a placé* lisez *placée.*
Page 50, 19me ligne, au lieu de *Conseil Législatif concentrée* lisez *concentré.*
Page 50, 24me ligne, au lieu de *ce n'étoient* lisez *n'étoit.*
Page 51, 16me ligne, au lieu de *se sont proposés* lisez *proposé.*
Page 52, 17me ligne, au lieu de *solennellement* lisez *solemnellement.*
Page 54, 23me ligne, au lieu de *nous aurions* lisez *nous n'aurions.*
Page 55, 5me ligne, au lieu de *a exécuter* lisez *a exécuter.*
Page 57, 5me ligne, au lieu de *majorité devenu* lisez *devenue.*
Page 59, 2me aliena, 11me ligne, au lieu *d'un arme* lisez *d'une.*
Page 60, 9me ligne, au lieu de *on demende* lisez *on demande.*
Page 60, 2me aliena, 3me ligne, au lieu de *été dércêté* lisez *décrêtée.*
Page 61, 3me aliena, 9me ligne, au lieu de *appartient bien des choses* lisez *appartiennent.*
Page 63, 10me ligne, au lieu de *et receament* lisez *recemment.*
Page 64, 2me aliena, 14me ligne, au lieu de *lieux publiques* lisez *publics.*
Page 64, 2me aliena, 16me ligne, au lieu de *ou calomnie* lisez *on calomnie,*
Page 64, 2me aliena, 17me ligne, au lieu de *ou injurie* lisez *on injurie.*

PARTIE SECONDE.

LA FORMATION DU CONSEIL LEGISLATIF PAR VOIE D'ELECTION.

PARTIE SECONDE.

LA FORMATION DU CONSEIL LEGISLATIF PAR VOIE D'ELECTION.

On ne se lasse point d'attaquer la vérité ; la vérité ne doit point se lasser de combattre et il ne faut point se lasser de le dire même a ceux qui ne veulent point l'entendre ; elle porte ses fruits tôt ou tard et toujours le triomphe lui est assuré, quoiqu'il le soit rarement à ceux qui en prennent les intérêts. Et par exemple que de vérités depuis la Session dernière ont été manifestés aux yeux les plus prévenus et les plus malades ou qu'un triple bandeau sembloit fermer a toute lumière ! Que d'illusions, que de mensonges, que de jongleries, dont douze mois ont déjà fait justice ! Que de gens confus de ce qu'ils croyaient ! Combien d'autres étonnés de tout ce qu'ils refusaient de croire !

On annonce depuis dix-huit mois* ou plus longtemps le désir d'avoir une nouvelle loi sur la composition du Conseil Législatif. Jusqu'à présent cette composition fut monarchique, on voudrait maintenant quelle fut populaire. C'est dans cette hypothese que je viens discuter cette mesure non assurément par esprit d'opposition, si elle peut être utile, mais pour en prévenir les suites si elle

* Mr. Lee représentant de la Basse Ville de Quebec fut le prémier qui en parla, dans la Chambre d'Assemblée.

est imprudente ou dangéreuse. Je ne m'addresse pas aux provocateurs libéraux de cette loi qu'ils appellent *vitale* et qui peut-être *mortelle* ; les Patriotes, soit haine ou prévention, déclament, injurient et ne discutent pas. Je m'addresse au lecteur impartial, à l'homme de bonne foi, au citoyen honnête.

Dans tout étât il y a un principe monarchique et un principe populaire parcequ'il y a partout gouvernans et gouvernés, pouvoir et sujet. Le principe monarchique peut-être plus ou moins développé, le principe populaire l'est toujours assez, si même il ne l'est pas trop. Dans tout étât il y a deux parties, moyen nécessaires de toute stabilité et de tout ordre : constitution et administration. Si la constitution d'un étât quelconque est forte ou monarchique l'administration peut sans danger être foible ou populaire ; si au contraire la constitution est foible ou populaire, l'administration doit être forte ou monarchique.

Ce dernier principe s'est à tel point vérifié dans les pays civilisés de l'Europe que toutes les fois qu'il y a eu des mouvemens populaires, qui ne sont jamais que l'effort que fait la démocratie pour s'introduire dans la constitution de l'étât l'administration par la seule force des choses, est devenue plus monarchique et alors les autorités des places les moins peuplées ont été investi d'un pouvoir moins limité.

C'est pour cette raison qu'en France la démocratie de la constituante ou de la convention, fidèle à la maxime de diviser pour régner, et re-

doutant le pouvoir et l'influence de la commune de Paris, a fait douze municipalités de la prévoté des marchands. Sous la démocratie de la convention et du directoire, l'administration étoit horriblement monarchique ou plutôt despotique, et l'on sçait comment administroient les Pachas ou Commissaires envoyés dans les départéments par le comité du salut publique ; administrateur suprême de la fortune et de la vie de tous les citoyens, le chef de la Révolution agissoit en dictateur. Sous Buonaparte l'administration étoit ni despotique ni anarchiste, parceque le gouvernement étoit une démocratie, mais cette démocratie . . . . . elle étoit Militaire.

En Angleterre où nous allons chercher des modèles de constitution, si le tempérament est populaire, c. a. d. si la constitution rencontre l'approbation des masses, le régime ou l'administration est très monarchique et confiée aux hommes les plus monarchiques. Ces avancés sont des faits et la plume se refuse à les étayer de preuves. Aussi à l'instant que la charte Anglaise a placé dans la constitution un principe populaire, elle a aussitôt proclamé comme un correctif nécessaire le monarchisme de l'administration en déclarant " Que le roi ou son représentant nomme à tous les emplois d'administration publique." Heureusement pour nous, l'administration dans cette colonie depuis l'octroi de notre constitution a été monarchique et nous serions aujourd'hui au plus loin de nos institutions et de toute sécurité si l'administration eût été

aussi populaire que la constitution et le régime aussi foible que le tempéreament.

Transportons nous de nouveau en France et consultons les archives de ce peuple déja caduc de ses révolutions. Lorsqu'en 1789 il s'agit de faire une loi municipale, les esprits étoient pré-occupés d'idées abstraites et d'innovations théoriques c'étoit avec le *contrat social* les utopies de l'étât de nature et de la souveraineté populaire, que l'on tendoit a reconstituer la société française le systême municipale et toute l'organisation administrative dut se ressentir de cette frénésie idéalogique . . . . En partant de ces abstractions on confondit toutes les idées, on plaça les élections dans les multitudes comme conséquence de leur souveraineté légale et de leurs droits proclamés . . . . . L'époque actuelle ne ressemble en rien a cette ère de . . 89, et vouloir commander l'application de ces principes à un Peuple enfant . . . . . c'est chimère, une absurdité, un non sens, d'ailleurs il n'y a qu'un mot a répondre. En Canada comme ailleurs lorsque la liberté est absente des formes générales de la société, elle, se réfugie dans les localités, qui lui donnent le plus d'appui et Montréal dans ce sens est devenu la ville par excellence. L'action toute puissante du pouvoir constitutionnel corrige cette incertitude, qui jetteroit dans les rapports administratifs un systême de franchise trop fortement démocratique : mais lorsque la liberté est déjà empreinte dans les formes générales du gouvernement et quelle règne au sommet par des discussions publiques,

par la loi de la presse et des élections, alors les franchises locales ne sçauroient être ni si étendues ni si indépendantes.

Il faut donc avant de porter la loi qu'on annonce, décider si c'est le principe monarchique qui domine dans notre constitution ou le principe populaire. La *neutralité* du Roi, dont parle la Constitution Anglaise n'est autre chose que sa *nullité* et l'impuissance de faire mal dont on le gratifie n'est que l'excuse de la *neutralité* où on le place, car si le Roi ne peut rien faire, bien certainement il ne peut faire mal. Cette neutralité du Roi ne peut produire que la plus entière indifférence pour la royauté et c'est l'esprit de la Constitution Anglaise, la nôtre qui est modélée sur celle de la Mère Patrie est donc populaire en grande partie, et par une conclusion forcée déduite des raisonnemens de nos Patriotes, ils voudraient même en faire, tout au, plus une *anarchie loyale*, il n'y-a qu'à consulter le bon sens et l'expérience pour se convaincre que le peuple ne peut-être quelque chose dans la constitution d'une colonie ou d'un étât sans y être tout, et qu'élevé à la dignité d'un pouvoir il en sera bientôt l'unique souverain.

Si l'on demandoit les motifs de l'urgence de la loi maintenant sous discussion, on seroit sans doute embarrassé d'en donner une raison satisfaisante. En effet pour ne parler que des comtés et leurs limites, n'avons nous pas les actes qui les constituent, qu'on en abroge la teneur, qu'on en change la direction, qu'on en altère le sens,

qu'on en améliore le but : ces changemens, plus ou moins utiles, sont en eux mêmes assez indifférents quant à leur effet dans la Chambre d'Assemblée pourvu qu'on ne perde pas de vue la différence que la nature elle même a placé entre les différentes paroisses, dont plusieurs coupées par des rivières profondes, sillonnées par des torrens, hérissées de montagnes, et où les communications sont difficiles et souvent interrompues ne peuvent recevoir l'organisation qui convient aux pays plats et d'un accès facile. Dans les prémiers, où une population rare est dispersée sur un vaste territoire, et souvent par petits hameaux ou par habitations isolées toute surveillance administrative seroit impossible, si de nouveaux arrangemens éloignaient à de trop grandes distances le plus grand nombre des habitants du chef lieu où se tiendroit l'élection.

Je sçais que nos Patriotes d'aujourd'hui regardent l'uniformité en tout comme un avantage immense en administration. Cette uniformité, dit très bien Montesquieu, à propos, je crois de celle des poids et mesures, " est une sorte de perfection qui frappe d'abord les esprits les plus médiocres. Toutefois l'art n'est pas de gouverner en établissant partout l'uniformité, mais bien plutôt de gouverner malgré les différences."

Il faut être peu pour administrer, il faut être beaucoup plus nombreux ponr délibérer et dans nn corps uniquement délibérant, comme le Conseil Législatif, le nombre des membres doit être

en quelque rapport avec le nombre et l'importance des affaires soumises à ses délibérations, avec la population du pays dont elles règlent les intérêts, et avec la force de la Chambre d'Assemblée, qui n'a pas les mêmes opinions, et pas toujours les mêmes intérêts, et qui peut se trouver en conflit et en collision avec le Conseil Législatif.

Ces motifs ont pu faire juger au Chef de l'Exécutif, que le Conseil Législatif n'étoit pas assez nombreux. La Constitution lui donnait le droit, sans condition et sans restriction, d'y ajouter de nouveaux membres ; et Lord Aylmer en a usé comme avoit fait son prédécesseur, Sir James Kempt. Quelques vanités, peut-être quelques opinions s'en sont offensées. Les uns ont cru que leur considération personnelle en recevroit quelque atteinte ; les autres, que la majorité passeroit à une opinion différente. Ce n'étoit pas, je crois, l'orgeuil de la naissance qui repoussait ces nouveaux collègues ; car, outre qu'il y à parmi les nouveaux membres du Conseil d'aussi *dignes noms* que parmi les anciens, si en Angleterre tous les Lords ne *datent* pas de la bataille d'*Hastings*, si en France, tous les Pairs ne *souchent* pas de l'invasion des Francs, peu de noms des anciens membres du Conseil Législatif en Canada. qui sont et Français et Anglais, figurerent soit à l'une ou a l'autre de ces deux fameuses époques. D'ailleurs, dans une colonie et avec une constitution comme la nôtre, la naissance n'est plus qu'un souvenir, et n'est pas une dignité.

Il auroit jugé Lord Aylmer, qu'à l'égard du Conseil Législatif, une augmentation proportionnée à ses occupations, à sa position vis-à-vis de la Chambre d'Assemblée, et à la population du pays, ne pouvait qu'ajouter à sa force ; que trente six à quarante membres dont plusieurs sont toujours absens, n'étoient pas trop pour une population comme la nôtre, pas trop pour des sessions annuelles de six semaines et deux mois*,aux quelles tous les membres du Conseil ne pourraient assister jusqu'à la fin sans une extrême difficulté ; pas trop pour défendre la constitution contre une Chambre élective, où les lois nouvelles et la license des Journaux assurent à l'avenir une majorité factieuse, et dont ces mêmes lois rendent si difficile et si périlleuse la dissolution par la réprésention de la royauté. Il auroit considéré, Lord Aylmer, que le Conseil Législatif jusqu'ici concentrée presqu'exclusivement dans la ville de Montréal et de Quebec, acquéroit par cette création une bâse plus large et étendoit ses racines presque dans tous les comtés : que c'étoit après tout, des intérêts de la Province qu'il falloit s'occuper, et que ce n'étoient pas des préventions personnelles qu'il falloit écouter. Il auroit acceuilli, Lord Aylmer, les excellentes raisons qu'ont données les orateurs de la minorité, et auroit rejetté avec noblesse, des résolutions bâtardes, infectées du poison quelles distillent.

Le parti *Patriote* voyant, qu'il n'étoit pas possible de faire un corps d'une Chambre élective, renouvellée en totalité, et dissoluble à la volon-

* Nous en avons en plusieurs fois de trois mois.

té du représentant du Roi, ni par conséquent de lui donner une direction assez assurée pour être fixe, qui put remplir toute l'étendue de ses projets, et balancer au moins par sa force numérique l'influence du Conseil Législatif, le parti *Patriote* a imaginé de faire un corps de tous les électeurs, à peu près comme dans un temps d'égarement, les Parlemens, en France voulurent faire une *classe* de tous les grands corps de Magistrature. Ce corps compact a été réuni sous la direction d'un Comité Central séant a Montréal, et dont nous avons vu que des comités partiels ou sécondaires, dans presque tous les comtés, reconnaissoient l'autorité et prenoient les ordres. Rien de mieux imaginé, pour le but que les *Patriotes* se sont proposés, et maintenant l'on dira effrontément que la Convention de Montréal ne marche pas sur les traces de la Convention d'exécrable mémoire, *la Convention Parisienne*.

L'esprit conservatif d'ordre et de soumission, le plus jaloux et le plus prévoyant de tous les esprits auroit repoussé cette création collossale, vrai cheval de Troie qui porte dans ses flancs la ruine du Canada. L'esprit destructif, de désordre et de rebellion, l'a adoptée, malgré tout ce qu'ont pu dire de judicieux, de politique, de profond, d'éloquent, les orateurs de la minorité, et les *Patriotes* se sont réjouis de voir à l'avenir une Chambre d'Assemblée, qui, grâçe aux trâmes de certains démagogues, et à la licence de la presse, sera presque uniquement composée de ses adhérens si même les Constitutionels consentent a se présenter aux élections.

Ce qui a valu à Lord Aylmer la désapprobation de messieurs les *Patriotes*, c'est de n'avoir pas émané une commission nouvelle des magistrats après le 21 Mai . . . c'est de n'avoir pas traduit à une Cour Martiale, un brave soldat obligé d'obeir à l'officier municipal, sous peine de perdre son épée, c'est d'avoir refusé sa sanction à tous les troubles qui accompagnèrent cette funeste élection ! ! ! Le crime étoit capital, il falloit le venger. . . . . La terrible accusation n'a cependant pas osé parler de ce dernier grief, crainte de démasquer aux yeux des citoyens loyaux, des intentions qu'il étoit prudent de tenir secrètes ; et cette accusation, qui dans la bouche du *coryphé patriote*, parle de tout, hors de ses véritables motifs, cette accusation si hautement, si solennellement commencée, si misérablement, si honteusement continuée, cette montagne en travail qui aboutira a un enfantement si ridicule, n'a été et ne sera qu'une longue mystification pour le public et peut-être pour *l'honorable* accusateur lui même.

Mais enfin et c'est à cette considération qu'il faut en venir, les choix seront-ils meilleurs, faits par le peuple, que faits par le représentant du Roi ? Je crois le contraire car le peuple ne voudra nommer que ceux qui se présenteront eux mêmes et qu'il faudroit écarter. Les élus du peuple seront-ils plus respectés que ceux choisis par l'impartialité du représentant de notre Souverain ? Non encore, car comme le peuple ne pourra nommer qu'au scrutin, presque toujours la moitie des électeurs en auroient voulu un tout

autre que celui qui sera nommé, et auroient eu souvent de bonnes raisons pour l'exclure. Ainsi l'élu, assez peu respecté par ses amis trop bien instruits des détails de l'intrigue qui l'aura porté, ne le sera pas du tout par les autres ; dès lors il sera partial pour ceux-là, injuste pour ceux-ci ; et qu'on prenne garde que les peuples ne sont pas opprimés par les principes théoriques d'une constitution quelle quelle soit, dont ils ne s'occupent guère, mais par les actes positifs des nouveaux influents sur une administration devenue plus oppressive et plus dure à mesure quelle sera plus locale et plus rapprochée des administrés.

Ce projet dont on demande la réalisation à la Mère Patrie a sans doute pour but principal, l'extension de l'égalité entre les citoyens, mais cette mesure si jamais elle devient loi, en déterminant un cens nécessaire pour être électeur ou élu, crée bien plus d'incapacités politiques positives, publiques, légales. enfin que de capacités, puisque la différence d'un louis, et moins encore fait bien plus d'exclus que de privilégiés, et relègue dans la classe des *nullités*, politiques ceux qui faute d'atteindre au cens exigé ne sont ni électeurs ni éligibles, et grâce à votre loi le public saura et je sçaurai moi-même que je suis dans cette Province un de ces êtres dont parle Horace, et qui ne sont dans ce monde que pour consommer, *Fruges consumere nati.*

Sont-ce enfin les libertés publiques ou individuelles que l'on prétend assurer en rendant le Conseil Législatif électif? Mais je ne vois de

liberté que pour l'électeur qui fait sortir de l'urne fatal l'homme de son choix car pour celui qui est forcé de concourir à en nommer un autre, sa liberté est une fiction et il y à contrainte réelle, puisqu'il est forcé de concourir à un choix opposé à sa volonté. Et quelle liberté me donnez vous lorsqu'un voisin, un ami, un indifférent, un ennemi viendront la loi à la main, m'obliger de produire des actes de propriétés que j'avois des raisons légitimes de dérober à la connoissance du public et me forcer ainsi a être electeur, lorsque je suis déjà obligé sous peine d'amende a être juré, et sous peine de prison a être soldat. Car encore il faut sçavoir que cette loi vu son but ne peut laisser la liberté de venir voter à l'option du citoyen, moins indulgente que celle qui règle les élections de la Chambre d'Assemblée, elle devra tous nous y contraindre. " Quoi donc ! dit J. J. Rousseau, la liberté ne peut elle se maintenir qu'à l'aide de la servitude ? Peut être." Mais ce problême que le philosophe se propose, nous l'avons resolu ; et jamais si nous tombions sous le pouvoir des Patriotes, nous aurions plus de servitude avec tant de libertés.

Et pour passer a des considérations plus générales, a des considérations pratiques, que se propose t'on d'utile pour le public en confiant le choix des nouveaux membres du Conseil Législatif à des assemblées électorales on faites par le peuple et de son propre chef? Si l'on en juge par des idées semées ça et là dans les différentes colonnes de la Minerve, il paroit qu'on voudrait faire jouer gros jeu au nouveau Conseil Législa-

tif ; mais qu'on ne croie pas que ce qu'on arrange soi même très commodément dans le coin d'une Imprimerie, soit tout aussi facile a exécuter au loin et sur le vaste théâtre de l'administration publique. Placez la délibération dans les corps mais n'y placez pas d'exécution. Sans doute, si le temps n'est pas trop mauvais, la capitale trop eloignée, si les chemins ne sont pas trop difficiles, si l'on ne se porte pas trop mal et que l'on n'ait pas d'affaires trop pressantes, on se rend à l'assemblée lorsque le Parlement est convoqué et ce de divers points de la province souvent très éloignés : mais à peine y est on que des affaires, le soin de sa famille, la santé de sa femme ou de ses enfans, des travèaux commencés, que sçai je ? Mille motifs souvent légitimes rappellent un membre dans ses foyers, le lendemain un autre, tous sont pressés de finir, tous hâtent, pressent, étranglent les délibérations, et c'est ainsi que trop souvent se termine cette importante mission, et il a fallu des sommes immenses* prodiguées au deputé Canadien pour forcer une expérience de quatre années a contrédire l'assertion precitée ci haut, ce ne sera pas d'un cens de deux cents louis si l'on veut qui dans les comtés pauvres représente un très foible revenu, qu'on pourra attendre le sacrifice de son temps et d'un séjour dispendieux dans une ville êloignée, alors un ou deux membres vendus à la faction, moins occupées, plus aisés, résidents à Montréal ou à Québec si toutefois le peuple a accedé

* Dix chelins par jour à chaque Membre, et £1000 pour son Orateur.

à leurs désirs en les nommant, s'empareront forcément des affaires et a eux seuls représenteront toute l'élection.

Cependant supposez le Conseil Législatif nommé par le peuple. L'Election Populaire peut si l'on veut, nommer un homme qu'un mérite universellement reconnu a designé depuis longtemps à l'estime ou a la reconnoissance de ses concitoyens ; mais jamais elle ne pourra composer convenablement un corps nombreux et tout entier sans tomber dans les pièges de l'intrigue et se prêter a de mutuelles complaisances. Supposez dis-je ce corps ainsi formé, émanation de la souveraintè populaire, à la fois agens et membres du souverain, fiers d'un semblable origine, représentez vous les s'échauffant mutuellement par leur réunion, par les lectures des débats de la Chambre d'Assemblée dont ils seront plus d'une fois tentés de reproduire les sçenes sur un Théâtre plus vaste et plus élevé demandez vous s'ils seront toujours les dociles instruments de ceux qui les conduisent aujourd'hui, toutes les fois qu'ils croiront léses par quelques dispositions législatives ou administratives les intérêts de leurs commettans qui l'on a autorisé a leur donner des mendats impératifs et qui font passer avant tout les intérêts de leurs comté, cité ou Bourg, et qui exigeront en bons offices de la part de leurs commis, ce qu'il leur auront donné en pouvoir politique.

Et ces deux chambres constituées élues par le peuple, réprésentant les mêmes intérêts, si elles réunissoient leurs réclamations et leurs griefs, si

elles se montraient obstinées, rébelles. Quel parti prendroit alors le réprésentant du Roi? Les dissouderaient-ils ? Une dissolution loin de changer la disposition des esprits ne feroit sans doute que la rendre plus hostile. Traduiroit-on les rébelles devant les Tribunaux ? ce seroit faire passer la législation dans les corps de magistrature, et puis avec la manie de popularité qui a saisi tous les esprits, les Tribunaux voudraient peut-être aussi se populariser dans leur ressort comme les corps législatifs, et telle est malheureusement partout et dans tous les temps la disposition générale des esprits, inhérente à la nature humaine, que le prémier moyen et le plus assuré de popularité est la résistance à l'autorité, et si le peuple du Bas-Canada est entrainé dans cette résistence, quel résultat pourrait-on en attendre, qu'une guerre entre les autorités et surtout de plus grandes difficultés dans la marche et les délibérations du Conseil Législatif devenu électif, tourmenté en sens contraire par des intérêts opposés et qui tous parleroient au nom de la souveraintè populaire et n'en seroient que plus impérieux.

Et comme on peut tout prévoir et tout craindre dans un gouvernement à assemblées délibérantes, si l'on pouvoit jamais supposer une majorité factieuse dans le nouveau Conseil Législatif si cette majorité devenu toute puissante par son union avec celle de la Chambre d'Assemblée, réunissoit en un corps unique et compacte tous les électeurs, si même hors le temps des élections, elle les autorisait à se rassembler, comme au-

jourd'hui, a s'organiser en assemblées délibérantes, a prendre des délibérations, a donner des mendats, a recevoir des Instructions, a obéir à *un mot d'ordre*, dans quel vaste et impénétrable réseau n'enlaceroit-on pas la société, et quel moyen resteroit-il à l'administration pour rompre un faisçeau si bien lié, et se défendre d'un pouvoir si formidable dont on ne manqueroit pas de proclamer les exigences comme la volonté du Peuple souverain et l'expression la plus authentique de l'opinion publique ?

Je n'aurai pas la simplicité de demander quels grands désordres dans l'administration de la Province quels besoins pressans peuvent exiger la récomposition, par des élections populaires de ces gratuites fonctions que d'honnêtes gens sans intérêt personnel (voilà comme l'entend la constitution) au détriment de leurs fortunes et de leurs affaires acceptent dans le Conseil Législatif. Je sçais trop bien ce qu'on leur reproche et ce qu'on veut en faire, le ministre colonial et le gouverneur ne peuvent l'ignorer. On reproche au Conseil Législatif dont le *coryphé* du parti libéral dans la Chambre d'Assemblée a osé dire, à la face de soixante membres et plus *qu'il ne méritoit plus sa confiance* ; on lui reproche ces vœux si loyaux qui sauveraient la colonie s'ils étoient exaucés. Et gardez vous de croire que ce soit dans l'intérêt du Conseil Législatif que nos *Patriotes* demendent si impérieusement sa recomposition par le peuple, ils se proposent d'autres intérêts et cachent sous ce voile transparent des desseins plus profonds. . . . .

Ils veulent un Conseil Législatif à la disposition d'une faction. Ils veulent abattre l'influence de nos Prêtres. Ils veulent de la démocratie dans l'administration comme dans la constitution, ils en veulent partout, et malheur à nous, au Ministre Colonial, à l'Angleterre, au Gouverneur, à la Province, si l'on cède a cette volonté lorsqu'il est si facile, si honorable et si sur de lui résister.

Mais il est un autre effet de ces élections introduites jusques dans les lieux les plus reculés d'un royaume, effet presqu'insensible dans les grandes villes de L'Europe mais qui est dans une Province comme celle ci une véritable calamité J'ignore si jamais nous aurons un autre 21 Mai ! ! ! Infames désordres ! Honteuses saturnales dont un Peuple chrétien et civilisé devroit rougir et que nos Patriotes admirent sans doute comme la preuve la plus décisive de leur entière liberté. La décharge d'un arme à feu, le service d'une bayonnette, l'application d'un coup de poing, toutes ces choses minent contre la Paix intérieure de la colonie et l'union entre habitants de nos villes. Dans les lieux déjà divisés par les opinions politiques ; ces luttes d'intrigue ou la calomnie, la détraction, les menaces de vengeances, les promesses et quelques fois la vénalité sont employés sans pudeur, et souvent contre des citoyens paisibles qu'on aura forcé de venir aux élections ; ces luttes dis-je, rompent tous les liens d'amitié, de parenté, de bon voisinage, et éternisent les divisions dans les familles, Ces manœuvres odieuses ont peu d'influence en Angleterre sur l'union entre des hommes qui se

connoissent à peine, et hors le temps des élections, ne se rencontrent que par hasard Dans les grandes cités on ne songe qu'au plaisir, qu'on y retrouve sous toutes les formes et rien n'y laisse de traces profondes, mais dans les petites villes, les sentiments sont plus profonds, les haines plus durables entre des hommes qui sont toujours ensemble et se retrouvent à chaque pas. Là où il n'y a pas de plaisirs,on demende au moins le bonheur, le bonheur n'est que dans l'union des familles, et la bienveillance mutuelle entre les concitoyens.

Une fois cependant que la loi que nous discutons aura été décrêté par le Parlement Impérial, elle sera me disoit un Patriote l'autre jour, elle sera dans *l'ordre légal.* Il est honteux assurément dans un siècle que se dit aussi avancé en politique, et chez un peuple chrétien et civilisé, il est honteux de voir invoquer *l'ordre légal* d'une manière absolue par un parti qui s'appelle fastueusement *Patriote* lorsqu'on a vu l'ordre légal en Angleterre dans l'oppression des Catholiques d'Irlande ; en France dans les erreurs de la constituante, dans les fureurs de la convention, dans la despotisme de Buonaparte. En Turquie dans la Polygamie et l'esclavage; en Chine dans le meurtre des enfans sacrifiés à l'esprit du Fleuve, chez les Romains, dans les jeux sanglans de l'arène ou le droit barbare de leurs guerres ; en Grèce dans la prostitution consacrée chez tous les peuples idolâtres, par l'immolation des victimes humaines. Il n'y a pas d'association humaine qui puisse exister sans un ordre légal quelconque ; et les Brigands entr'eux obéissent à la loi

du partage égal du butin et de leur défense mutuelle contre la force publique.

Parlez donc à des hommes raisonnables, à des chrétiens, d'ordre légitime qui ne s'applique qu'a des loix justes, sages, naturelles et non *d'ordre légal* qui s'applique ou peut s'appliquer à toutes les loix, même les plus absurdes. *L'ordre légal* est de l'homme : l'ordre légitime est de la natnre ou plutôt de son auteur. Et peut-être les connoissances Philosophiques de nos Patriotes ne vont-elles pas jusqu'à sçavoir que deux mots expriment deux idées. Si vous ne voulez pas en croire la raison éclairé par les lumières du Christianisme, croyez en un philosophe élevé a l'école du Paganisme et le prémier des philosophes Païens : "Gardez vous, dit-il, de regarder comme des lois, tout ce que, dans la législation des divers peuples, porte le nom d'edits ou ordonnances." "*Neve putes legem esse omne quod in Institutis Populorum scitum est.*"

Et le même Philosophe distinguant avec précision ce qui n'est que légal de ce qui est légitime, donne le moyen de le discerner. "Ce n'est, dit-il que dans la nature qu'on peut trouver la règle qui sert a distinguer une loi *bonne* d'une mauvaise ;" *legem bonam a malâ nullâ aliâ nisi naturali normâ dividere possumus.* Il seroit assez difficile de décider a quelle nature appartient bien des choses faites au nom de l'ordre légal, et qui ne sont certainement ni dans la nature politique ni dans la nature religieuse.

Tout ce qu'on peut dire sur cette matière est que la perfection de la législation consiste à rendre legal tout ce qui est légitime, et légitime tout ce qui est légal, c. a. d. de faire de bonnes lois et de n'en point faire d'autres. Nous avons fait en bien peu de temps de grands pas dans un nouveau systême. Les Patriotes se félicitent, les Impies triomphent, les Loyaux sujets sont attristés, les Chrétiens gémissent ! . . . . . et tous demendent s'il y aura révolution. . . . . Laissons répondre J. J. Rousseau. . . . . .
" Le gouvernement dit-il, passe de la démocratie a l'aristocratie, de l'aristocratie à la royauté ; c'est là son inclinason naturelle, le progrès inverse est impossible."

Cependant on a vu des gouvernemens passer de la royauté à la démocratie, toujours Rousseau a raison, car il parle de ce progrès qui suivant *une inclinaison naturelle*, est un avancement régulier vers un meilleur but, et non d'une chute qui, contrariant l'inclinaison naturelle des choses, est un progrès inverse comme l'appelle le Philosophe ou plutôt l'inverse de tout progrès Ainsi, c'est parler correctement le language de la politique que de dire : " Le gouvernement s'éleve à la monarchie, ou tombe dans la démocratie."

Quand un gouvernement passe de la démocratie à la royauté, ce passage est un progrès, et il n'y-à de progrès que vers le mieux ; et comme il suit son *inclinaison naturelle* ce passage n'est pas proprement une révolution, c'est le retour de la maladie à la santé ; il se fait sans désordre,

sans violence, comme tout ce qui se fait suivant une *inclinaison naturelle*. c'est ainsi qu'autrefois l'Angleterre a passé de la democratie de son *Long Parlement* à la royauté sous Charles II, reçeament de dessous le joug alors pesant des torys aux douces jouissances des bienfaits de la réforme ; la France de l'anarchie de sa révolution, au consulat provisoire de Buonaparte à la monarchie de l'empire, et à la royauté définitive de Louis XVIII ; plus tard encore et réceament de l'insignifiance du gouvernement de Charles X à la régie d'abord sage et éclairée puis ensuite et actuellement absolue, de cette portion de l'Europe sous un roi citoyen. La Suede de la démocratie de son sénat à la royauté sous l'avant dernier de ses rois. Quant au contraire le gouvernement passe de la royauté à la démocratie, comme il suit une marche inverse et qu'il va contre son inclinaison naturelle, il n'y à pas de progrès ; il y à chute et tout ce qui se fait contre la nature est violent et désordonné, tel a été l'étât de l'Angleterre, tel fut trop long temps celui de la France Tel peut-être le nôtre ! ! ! . . . . . Ainsi la démocratie dans le gouvernement est le principe des révolutions, les désordres les violences, les proscriptions, les excès de tout genre en sont les conséquences.

Ces conséquences sont-elles nécessaires, inévitables ? c'est ce que n'accordent pas les gens ambitieux et timides qui rêvent des révolutions pacifiques, des révolutions dans les journaux, des révolutions dans la Chambre d'Assemblée. . . . . *Condorcet* lui-même profond révolu-

tionnaire, a partagé cette illusion ; le passage est curieux. " C'est dit-il, la pensée des sages qui fait les révolutions politiques, mais c'est toujours le Bras du Peuple qui les exécute." Il est vrai, continue t-il, que sa force peut devenir dangéreuse pour lui-même et qu'après avoir appris a en faire usage, il faut lui enseigner à la soumettre à la loi ; mais ce second ouvrage, quoique difficile, n'est pas a beaucoup près si long et si pénible que le prémier." Malheureusement ce sage emporté par la révolution que sa *pensée* écrite ou parlée, avoit préparée n'à pas eu le temps de voir ce second ouvrage, qu'il a du trouver bien long et bien pénible, lorsqu'il expiroit dans un cachot, où l'avoit plongé le bras de ce même peuple qu'il avoit déchainé.

D'hypocrites journaux, bravant les craintes des gens de bien, cherchent a endormir le gouvernement, et éloigner de l'esprit des sujets loyaux toute idée de révolution " Mais," pourrait-on leur dire, " qu'appellez vous révolution ? et n'est ce pas une révolution que cette effrayante profusion de maximes séditieuses, de libelles impies, de chansons révolutionnaires ? N'est ce pas une révolution que ces insultantes souscriptions proposées sous les yeux de la justice pour subvenir aux dépenses de la Convention de Montréal ? N'est ce pas une révolution que ces conversations journalières, tenues dans les cercles, au coin des rues, dans les lieux publiques et où pour l'instruction prétendue de la jeunesse, on défigure la philosophie et l'histoire, ou calomnie le gouvernement, métropolitain, ou injurie

l'administration coloniale, on fait assault sur tous les officiers publics sans restrictions ni réserves, . . . L'autel même n'a plus d'encens, le Prêtre est outragé jusques dans sa chaire ? . . . . . N'est ce pas une révolution que ces manifestes des patriotes insérés dans leurs Journaux ? . . . N'est ce pas une révolution que ces attaques virulentes faites contre le citoyen honnête et consignées dans des Pamphlets orduriérs ! . . . . . vous ne voulez ou ne voudrez avouer qu'il y a révolution que lorsque vous vérez des instruments de supplice élevés sur nos places publiques, mais dites moi La France en offrait-elle en 89 . . . . cependant trois ans après son sol était rougi de sang. . . *A bas les prémières* ! Crioit-on dernièrement au parterre du Théâtre de Lyon, où il n'y avoit cependant aux prémières loges que de l'industrie et du commerce ; *a bas les prémières* a t'on crié pendant longtems et précédemment au Parterre d'un plus grand Théâtre *a bas les prémières* c'est là le cri de guerre de la démocratie Lyonnaise, comme *mont joie St. Denis* étoit le cri de guerre de l'antique monarchie Parisienne.

Cicéron, grand homme d'état et grand Philosophe, le dernier, je crois des Philosophes hommes d'étât, n'aimoit pas le principe des révolutions et ne se faisoient pas illusion sur les conséquences dont il fut lui-même la terrible victime. " *Mihi nil unquam popularе placuit.*" " Je n'ai jamais rien aimé de populaire," dit-il, quoique Plébéien lui-même. Voila pour le principe, et quant aux conséquences, il ajoute : " Nec verò " unquam bellorum civilium semen et causa de-

erit, dum homines perditi hastam illam cruentam et meminerint et sperabunt;" "Jamais il ne manquera de germes et de causes de guerres civiles, tant que des misérables conserveront le souvenir de ces sanglantes enchères, et en attendront de nouvelles."

Des novateurs posent le principe d'une *révolution* et ne voudraient pas aller plus loin ; mais ils ont derrière eux de terrible logiçiens qui en déduisent des conséquences rigoureuses. Si l'on posait aujourd'hui le principe, les conséquences seroient prochaines et terribles.

Il se feroit (à peu de choses près) autant de mal en ce pays qu'il s'en est fait en France, il ne pourrait s'en faire moins, si l'on veut faire une compensation, peser les moyens et diminuer le nombre des Fauteurs ; et ce parcequ'il y a, chez cette classe d'hommes, presqu'autant d'irréligion dans les habitudes, moins de modération dans les esprits, autant de passions dans les cœurs, et beaucoup d'ambition et de cupidité ; parcequo les classes elevées de la société ont été dans ce pays depuis huit à dix ans l'objet des plus violentes déclamations et des plus furieuses persécutions, et que le peuple a eu sous les yeux l'exemple corrrpteur des prospérités et des impunités des chefs du parti mécontent. Les artisans de trouble trouveraient, et peut-être ailleurs que dans la dernière populace, autant d'instruments de mal et de désordre qu'ils en ont trouvés, et les malheureux moins d'amis.

La grande erreur de la Chambre d'Assemblée est d'avoir présenté les fonctionnaires publics la religion ses ministres les meilleurs amis du peuple, comme ses plus mortels ennemis. Cette opinion insensée et criminelle a reparu dans les assemblées de la convention à Montréal, et on la fait revivre aujourd'hui plus que jamais. Le Peuple Canadien n'a d'ennemis que lui-même et ses perfides flatteurs qui le caressent comme on fait d'un cheval indompté à qui on veut mettre le mors pour mieux le réduire.
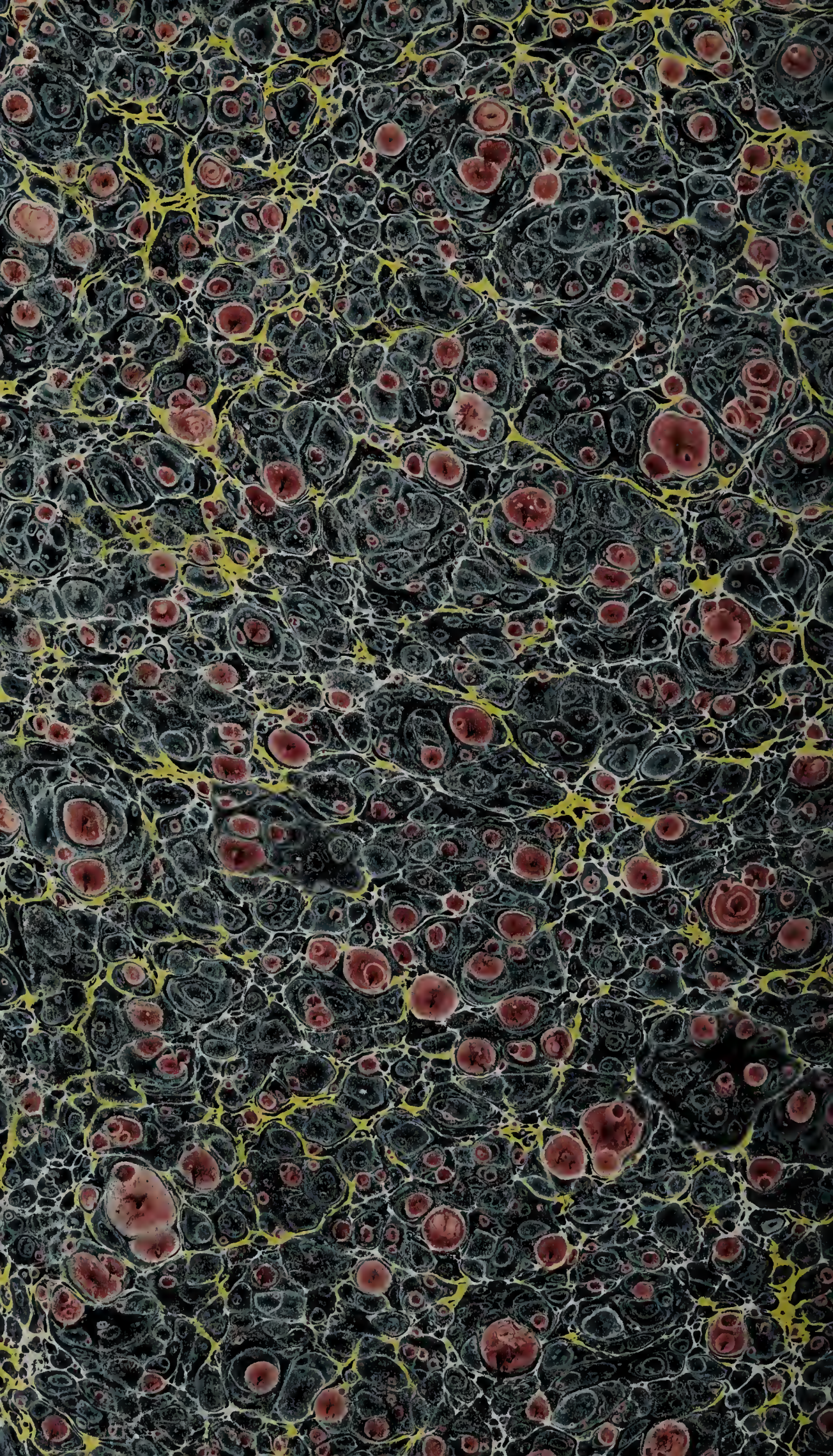
L'autorité peut voir à présent quel est le plan de campagne dressé par nos ennemis pour la prochaine session. Les Journaux résolutionnaires ont proclamé leurs organes, et voilà que la guerre nous est déclarée. Espérons donc de la part de l'administration une défense courageuse et éclairée, reposons nous surtout sur la fermeté et la prudence de notre Gouverneur. Croyons qu'à présent comme par le passé il s'acquittera honorablement de l'immense responsabilité dont il est chargé vis-a-vis l'Angleterre, vis-a-vis la Colonie, et vis-a-vis la Postérité qui lui fera justice.